

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2026-03-05-00002

Arrêté portant interdiction de l'incinération de
végétaux sur pied (écobuage)

Arrêté préfectoral n° 65-2026-03-05-00002

Portant interdiction
de l'incinération de végétaux sur pied (écobuage)
et le brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles et forestier

Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2216-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.223-1 et R.223-1 à R.223-4 ;

Vu le code forestier , notamment l'article L.161-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-08-08-00007 du 8 août 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-08-18-00008 du 18 août 2021 portant réglementation des incinérations des végétaux dans le cadre de la prévention des incendies de forêt dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'activation de la procédure d'alerte sur persistance de l'épisode de pollution émise par Atmo Occitanie pour le 05 mars 2026 ;

Considérant le niveau élevé de concentration en particules en suspension (PM 10) prévu par Atmo Occitanie ;

Considérant que les conditions météorologiques actuelles qui apportent des poussières du sahara et limitent la dispersion des particules en suspension émises dans l'air, notamment par les appareils de chauffage au bois ;

Considérant que les nouveaux écobuages autorisés constitueraient une source non négligeable de particules en suspension ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture – 4, Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant que, pour des raisons de sécurité publique, le préfet peut à tout moment interdire, pour tout ou partie du département, toute incinération de végétaux sur pied ou allumage de feu en forêt ou à proximité ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La mise en œuvre de nouvelles incinérations de végétaux sur pied (écobuage) et le brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles et forestiers sont interdits sur le département des Hautes Pyrénées à compter du jeudi 05 mars 2026 à 14 h jusqu'à la fin de l'épisode de pollution atmosphérique.

ARTICLE 2 – La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet d'Argelès-Gazost, la sous-préfète de Bagnères de Bigorre, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur du parc national des Pyrénées, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes des Hautes Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 05 mars 2026

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SM' or similar, written over a faint circular stamp.

Sophie MIEGEVILLE